

# CAHIER DES CHARGES

## AIDES FINANCIERES A LA RENOVATION ET L'ENJOLIVEMENT DES VITRINES COMMERCIALES

### PREAMBULE

La Ville de Bruay-La-Buissière souhaite accompagner financièrement les entreprises commerciales, artisanales et prestataires de services, dans leurs investissements pour la rénovation et l'embellissement de leurs vitrines. Le présent document a pour objet de fixer le cadre et les modalités de versement de l'aide aux entrepreneurs éligibles.

### TYPE D'ENTREPRISES ELIGIBLES

Peuvent bénéficier de subventions, les commerçants, artisans et prestataires de services, recevant du public et remplissant les conditions suivantes :

- Être inscrit au RCS ou RM,
- Être en situation régulière, à la date de la demande de prime, vis-à-vis des obligations fiscale et sociale, une attestation sur l'honneur devra être fournie par le demandeur,
- Avoir un siège social ou établissement secondaire sur la Ville de Bruay-La-Buissière,
- Être dans la liste des codes NAF éligibles,

Sont exclus du présent dispositif :

- Les professions libérales autres que les pharmacies,
- Les hôtels

### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Sont éligibles les travaux d'investissement sur la vitrine d'un local commercial ou artisanal situé à Bruay-La-Buissière et ayant pour objet :

- L'embellissement extérieur et intérieur de la vitrine (réfection, ravalement, peinture).
- L'éclairage extérieur et intérieur de la vitrine (spots lumineux,)
- Les éléments de présentation des produits installés dans la vitrine, par exemple podium ou mannequin

### DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF ET DUREE D'APPLICATION

Sont pris en compte les travaux d'investissement ci-dessus mentionnés ayant obtenu une déclaration d'achèvement de travaux ou un certificat de conformité.

Le dispositif d'aide à la rénovation des vitrines et mis en place pour une période de 5 années.

### TAUX DE LA SUBVENTION ET INTENSITE MAXIMALE

Sur l'ensemble des entrepreneurs éligibles à l'exception des pharmacies, le taux de la subvention est fixé à 50 % du montant total hors taxe des investissements éligibles, dans une limite de 5 000 € de subvention par dossier.

Pour les pharmacies, le taux de la subvention est fixe à 20 % du montant total hors taxe des investissements éligibles, dans une limite de 2 000 € de subvention par dossier.

Seules les factures détaillées (décompte général définitif) et acquittées seront prises en compte dans le calcul définitif du montant de l'assiette éligible.

### INSTRUCTION DE LA DEMANDE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les dossiers de demande sont à retirer au Service Commerce de la Ville de Bruay-La-Buissière.

Le dossier doit être dûment rempli et complété des pièces suivantes :

- Photos intérieures, extérieures avant les travaux et après les travaux.
- Extrait du RCS ou RM.
- Si emprunt : tableau d'amortissement du prêt.
- Liasses fiscales des deux derniers exercices s'il s'agit d'une entreprise existante, ou compte de résultat prévisionnel lors d'une création.
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
- Copie des factures (décompte, détail définitif) certifiées acquittées (date de facturation, montant HT, la TVA et le montant TTC). Seules les factures détaillées et acquittées seront prises en compte. Le service instructeur pourra être amené à demander toutes précisions et tous justificatifs complémentaires qu'il jugera nécessaire au calcul du montant de la prime.
- Attestation sur l'honneur d'être à jour de paiement au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts ...)
- Attestation sur l'honneur que le montant cumulé des aides publiques reçues, y compris les aides européennes, ne dépasse pas le seuil de 200 000 € sur la période des trois derniers exercices fiscaux (celui en cours et les deux précédents), quelles que soient la forme des aides (subvention, avance remboursable, aide fiscale, ...).

Une entreprise ayant bénéficiée d'une subvention ne peut représenter une nouvelle demande d'aide ayant le même objet avant l'expiration d'un délai de deux ans. Le point de départ de ce délai est la date du dernier versement de cette aide.

Avant le commencement des travaux, le porteur de projet devra déposer auprès du service Urbanisme, les demandes d'autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles prévues par le code de l'urbanisme et de la construction (permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation de pose d'enseigne).

A la fin des travaux, un contrôle sur place sera réalisé par le Service Urbanisme de la Ville afin de vérifier la réalisation des travaux conformément à l'arrêté, la déclaration d'achèvement de travaux et, en cas de permis de construire, « le certificat de conformité » délivrés par le service urbanisme, seront transmis par le demandeur au service Commerce.

L'octroi de la subvention n'est pas automatique. Elle est subordonnée à l'appréciation du dossier de demande par la commission communale créée à cet effet, aux fonds disponibles et au nombre de dossiers déposés.

La commission communale d'examen est chargée de statuer sur l'octroi ou le refus de la subvention municipale. Cette commission est composée d'élus et de techniciens de la Ville de Bruay-La-Buissière, du représentant de l'union commerciale.

La présentation du dossier à la commission ne peut intervenir qu'après réception de l'ensemble des pièces du dossier, et notamment des factures certifiées acquittées, de la déclaration d'achèvement de travaux et le cas échéant du certificat de conformité.

Le versement de la subvention sera subordonné au strict respect du présent cahier des charges.

## **DELAI DE VALIDITE DE LA DEMANDE**

En cas de dépôt de dossier incomplet, les pièces manquantes devront être adressées dans un délai de trois mois maximum à compter de la date de dépôt auprès du service instructeur de la Commune.